



Merci à toutes celles et tous ceux qui nous soignent.

Merci à toutes celles et tous ceux qui nous servent.



Merci à toutes celles et tous ceux qui nous aident.

merci

Merci à toutes celles et tous ceux qui nous permettent que la vie continue.



La lettre municipale de JOUY LE POTIER

AVRIL 2020

LE MOT DU MAIRE



Le 15 mars dernier, se sont déroulées les élections municipales. Avec 45,5% de participation, notre commune figure dans la moyenne nationale et bon nombre de communes, malgré la présence de plusieurs listes, avaient des taux en dessous de 40%.

Nous reviendrons ultérieurement sur ce sujet puisque l'Etat, au vu de la crise sanitaire, a suspendu l'installation du conseil municipal à une date non encore fixée. En attendant, c'est donc la municipalité issue du scrutin précédent qui gère les affaires courantes de la commune.

Ces dernières sont quelque peu bouleversées puisque les consignes à appliquer évoluent au jour le jour, voire d'heure en heure.


À notre petit niveau, nous nous adaptons pour vous faciliter la vie avec pragmatisme, tout en tenant compte des obligations imposées. Vous trouverez à l'intérieur de cette lettre des renseignements utiles pour vous rendre service.

En attendant des jours meilleurs, qui viendront j'en suis sûr, protégez-vous, restez chez vous, prenez bien soin de vous, de vos proches et soyez assurés que nous mettons tout en œuvre avec nos moyens pour vous rendre la vie moins difficile.

Gilles BILLIOT

COVID-19

- Respectez les règles de confinement
- Respectez les règles de distances
- Lavez-vous souvent les mains
- Portez un masque même artisanal... c'est mieux



**CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES
ADAPTATIONS EXCEPTIONNELLES
JUSQU'À LA FIN DE LA CRISE SANITAIRE**



URBANISME—COVID 19

Marché alimentaire :

Le marché alimentaire du mercredi matin est maintenu aux heures habituelles, de 8h30 à 12h00.



Achats alimentaires ou de 1ère nécessité :



Pour les personnes fragiles et isolées, nous allons une fois par semaine, chercher leurs courses à l'Intermarché de Cléry-Saint-André, soit elles commandent par Internet et nous préviennent, soit nous allons chercher leurs commandes et le moyen de paiement, et ensuite nous livrons chacun gratuitement chez eux.

Commandes groupées :

Afin de soutenir nos producteurs locaux, fournisseurs de notre restaurant scolaire, et vous approvisionner avec leurs bons produits, nous vous proposons des achats groupés. (voir feuille jointe)



Produits à venir chercher salle de la Fraternelle le **vendredi 17 Avril entre 14h00 et 16h30.**
Muni de votre masque et de vos gants.



Vacances scolaires :

Pendant les vacances scolaires d'avril, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire met en place un accueil au centre de loisirs.

Après les vacances scolaires:

Si la situation l'exige, nous reconduirons un service de garderie avec les enseignants volontaires, dans les locaux scolaires, pour les enfants scolarisés sur Jouy -Le-Potier et dont les deux parents doivent se rendre au travail.



Marché de Potiers:

En raison de la crise sanitaire, le marché de Potiers prévu les 13 et 14 juin est reporté... Peut-être au 11 et 12 juillet 2020.



Les mesures de confinement imposées par le gouvernement pour lutter contre la propagation du COVID-19 perturbent fortement le fonctionnement des services.

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais **pose le principe d'une période dérogatoire de suspension des délais d'instruction.**

La période dérogatoire commence le 12 mars et s'achèvera à la fin de l'état d'urgence sanitaire plus 1 mois, soit, à la date où cet article est rédigé, le 24 juin à 00h00 (sauf en cas de prolongation de l'état d'urgence sanitaire).

Ces mesures de suspension s'appliquent aux dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...), aux déclarations d'intention d'aliéner, aux demandes de pose d'enseignes...

Tous les délais en cours le 12 mars ou ayant commencé à courir depuis le 12 mars sont interrompus :
déla
déla
déla
déla
déla

Le service instructeur poursuit tout de même l'instruction des dossiers en cours dans la limite des retours de consultations notamment.

Nous attirons votre attention sur le fait que les mesures de confinement ne vous autorisent pas de déplacement pour un dépôt de dossier, en mairie ou par voie postale, cette formalité n'étant pas considérée comme urgente.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information par mail à l'adresse ccsurbanisme@laferte.org

VIVE LE PRINTEMPS.....MAIS



Bruits de bricolage



Feu de déchets verts



Crottes de chiens



Végétation qui dépasse



Déssherbez devant chez vous